



Pierre-Yves JEHOLET

Vice-Président

Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Emploi,
de la Formation, de la Recherche et du Numérique

Le 17 septembre 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECHERCHE : DAVANTAGE DE RESULTATS POUR CHAQUE EURO INVESTI

Après l'adoption cet été de la Stratégie Recherche-Innovation-Économie 2027-2034, le Gouvernement wallon franchit une nouvelle étape. Sur proposition du ministre de la Recherche Pierre-Yves Jeholet, il a adopté en deuxième lecture le nouveau décret-cadre de la recherche qui modernise en profondeur les aides régionales à la recherche, au développement et à l'innovation.

L'objectif est clair : mieux transformer les investissements publics en innovations concrètes, en activités économiques et en emplois sur le territoire wallon. Cette réforme s'inscrit dans un mouvement plus large de modernisation de la politique wallonne de l'innovation engagé depuis le début de la législature, avec la réforme du paysage de l'innovation, le nouveau décret Clustering et la Stratégie Recherche-Innovation-Économie 2027-2034 structurée autour de cinq Domaines d'Innovation Stratégiques (DIS). Une même ambition guide ces réformes : concentrer davantage les moyens publics sur les forces de la Wallonie et renforcer leur impact sur l'économie et l'emploi.

Mieux valoriser les forces de la Wallonie

La Wallonie dispose d'atouts solides : des universités reconnues, des centres de recherche performants et des entreprises innovantes actives dans des secteurs stratégiques. Dans un contexte de concurrence technologique mondiale accrue, le défi consiste aujourd'hui à mieux transformer ces forces en croissance économique, en investissements et en emplois.

Le Gouvernement wallon entend donc simplifier les dispositifs existants, renforcer leur évaluation et concentrer davantage les moyens sur les projets à fort potentiel de création de valeur pour la Wallonie.

Faire mieux avec les moyens existants

La réforme ne remet nullement en cause la nature même de la recherche, qui implique par définition une part d'incertitude et de prise de risque.

L'ambition n'est pas d'exiger la réussite de chaque projet soutenu, mais de garantir une utilisation rigoureuse et efficace des fonds publics afin de maximiser l'impact économique, scientifique et technologique des investissements régionaux.

Avec près de 250 millions d'euros investis chaque année dans la recherche et l'innovation, la Wallonie fait le choix d'une politique davantage tournée vers les résultats et la valorisation des connaissances.

Cinq changements concrets

Le nouveau décret prévoit un mécanisme d'aides plus simple, plus souple et plus sélectif, concentré sur les projets présentant le plus fort potentiel d'impact économique:

- Des procédures plus souples avec un examen continu des demandes afin de réduire les délais ;
- Des « portefeuilles de projets » permettant de regrouper plusieurs expérimentations ou développements liés à une même innovation dans une seule demande ;
- Une meilleure prise en compte du potentiel de marché et des perspectives de valorisation économique des projets ;
- Un soutien plus précoce aux entreprises innovantes en création ;
- Des mécanismes d'évaluation renforcés grâce à des critères objectifs, des indicateurs de performance adaptés et le recours à des comités d'experts indépendants.

Le texte permet également de soutenir un large éventail d'acteurs, notamment les entreprises, les organismes de recherche et de diffusion des connaissances ainsi que les initiatives de culture scientifique et technologique. L'ouverture ciblée à certains hôpitaux actifs dans la recherche figure également parmi les nouveautés du dispositif.

Une réforme alignée sur les règles européennes

Le nouveau cadre est pleinement compatible avec les règles européennes relatives aux aides d'État et doit permettre aux acteurs wallons de mieux accéder aux financements européens de recherche et d'innovation. Les aides continueront notamment à soutenir les projets de recherche et développement, les infrastructures de recherche, les PME innovantes et les projets internationaux.

Un levier au service du redressement économique

Cette réforme constitue l'un des piliers de la nouvelle Stratégie Recherche-Innovation-Économie 2027-2034 et accompagnera le déploiement des cinq Domaines d'Innovation Stratégiques destinés à structurer davantage l'écosystème wallon de l'innovation.

« La Wallonie investit près de 250 millions d'euros par an dans la recherche. Notre responsabilité est de faire en sorte que cet effort collectif produise un maximum de retombées pour notre économie, nos entreprises et l'emploi. Cette réforme ne consiste pas à financer moins de recherche, mais à mieux valoriser les résultats obtenus. Nous voulons une Wallonie qui transforme plus rapidement ses découvertes, ses technologies et ses talents en activité économique. Chaque euro investi doit contribuer à générer davantage d'innovation, davantage d'investissements et davantage d'emplois sur notre territoire. Ce décret doit nous permettre de transformer davantage la recherche en activité économique et en emplois en Wallonie. »

Pierre-Yves Jeholet, ministre de la Recherche.

CONTACT PRESSE :

Nicolas Reynders | Porte-parole de Pierre-Yves Jeholet Tél. : 0473 27 14 79 –
nicolas.reynders@gov.wallonie.be